

Solidarité : libéralités aux associations et exonération de droits de mutation



© 2021 Les Echos Publishing

Le Code général des impôts (CGI) exonère de droits de mutation à titre gratuit, notamment, les dons et legs consentis aux associations reconnues d'utilité publique dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, à la défense de l'environnement naturel ou à la protection des animaux.

Bien que non prévu par le CGI, l'administration fiscale admettait que cette exonération soit également appliquée aux associations simplement déclarées, c'est-à-dire non reconnues d'utilité publique, qui poursuivent un but exclusif d'assistance et de bienfaisance.

La loi de finances pour 2021 a officialisé cette position administrative en l'intégrant dans l'article 795, 4° du CGI, sécurisant ainsi la situation fiscale de ces associations.

Cette mesure concerne les dons et legs consentis à compter du 1^{er} janvier 2021.

[Art. 158, loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, JO du 30](#)

© 2021 Les Echos Publishing